

Nombre de membres :

Séance du 23 mars 2023

En exercice : 15

Présents : 11

N° 2023/03/01

Votants : 14

Pouvoir : 03

Convocation : 16 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHAL, Maire.

Présents : Thierry Michal – Vincent Gelas - Fabienne Imbert – Nathalie Feltrin – Bruno Doucet-Bon – Jean-Marc Gimaret - Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier – Barbara Monel - Stéphanie Tricaud

Excusés : Christian Beguet (pouvoir à Vincent Gelas) - Philippe Brunel – Laurence Wynarczyk (pouvoir à Thierry Michal) – Marion Chaude (pouvoir à Bénédicte Sainclair)

Absent :

Secrétaire de séance : S Tricaud

**OBJET : Bibliothèque municipale
* règlement intérieur**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 27 août 2004 portant création de la bibliothèque municipale,

Vu la délibération n° 2018/02/04 du 23 février 2018 portant approbation du règlement intérieur de la bibliothèque municipale,

Vu la convention de partenariat pour le fonctionnement d'une bibliothèque municipale à passer avec le Département de l'Ain,

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur de la Bibliothèque municipale, et notamment l'aspect lié à la gratuité,

Vu le projet de règlement intérieur modifié au de l'article 4, avec le rajout de la mention suivante : « sauf cas de gratuité pouvant être mis en place »,

Après en avoir délibéré, et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la Bibliothèque municipale tel que présenté.

Fait et délibéré, le 23 mars 2023

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Thierry MICHAL



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Bibliothèque municipale : règlement intérieur

Date de transmission de l'acte : 28/03/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 28/03/2023

Numéro de l'acte : DEL20230301 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20230324-DEL20230301-DE

Date de décision : 24/03/2023

Acte transmis par : Alain GUEX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.9. Culture

Nombre de membres :

Séance du 23 mars 2023

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Pouvoir : 03

Convocation : 16 mars 2023

N° 2023/03/02

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHAL, Maire.

Présents : Thierry Michal – Vincent Gelas - Fabienne Imbert – Nathalie Feltrin – Bruno Doucet-Bon – Jean-Marc Gimaret - Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier – Barbara Monel - Stéphanie Tricaud

Excusés : Christian Beguet (pouvoir à Vincent Gelas) - Philippe Brunel – Laurence Wynarczyk (pouvoir à Thierry Michal) – Marion Chaude (pouvoir à Bénédicte Sainclair)

Absent :

Secrétaire de séance : S Tricaud

OBJET : Bibliothèque municipale
*** Tarifs**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2019/10/05 du 25 octobre 2019 maintenant le montant de la cotisation forfaitaire et annuel par famille pour les abonnements à la bibliothèque, et décidant d'offrir à tous les nouveaux habitants de la commune, un abonnement d'un an à la Bibliothèque municipale,

Vu le projet de convention de partenariat avec le Département et les prérequis, avec notamment, en cas de grille tarifaire, de prévoir la gratuité à minima pour les cinq publics ciblés demandés par le Département de l'Ain,

Après en avoir délibéré, et vote à mains levées, par

12 voix pour

2 voix contre

- **MAINTIENT** le montant de la cotisation forfaitaire et annuel par famille pour les abonnements à la bibliothèque à :
 - ~ 10 € pour les familles de la commune
 - ~ 12 € pour les familles des communes extérieures.

- **DECIDE** de la gratuité aux cinq publics ciblés par le Département de l'Ain, soit :
 - * les moins de 18 ans,
 - * les étudiants,
 - * les personnes en recherche d'emploi,
 - * les bénéficiaires de minima sociaux (Revenu de Solidarité Active, Allocation Adulte Handicapé, Allocation Solidarité Spécifique et Allocation Personnalisée à l'Autonomie),
 - * les professionnels de la petite enfance, les enseignants et éducateurs ainsi que tous les professionnels, associations ou services de collectivité favorisant l'accès d'un public à la lecture ou à la culture.

- **MAINTIENT** la gratuité pour un an aux nouveaux habitants de la commune, à compter de la date de leur inscription à la bibliothèque.

Fait et délibéré, le 23 mars 2023
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Thierry MICHAL



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Bibliothèque municipale : tarifs

Date de transmission de l'acte : 28/03/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 28/03/2023

Numéro de l'acte : DEL20230302 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20230324-DEL20230302-DE

Date de décision : 24/03/2023

Acte transmis par : Alain GUEX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

Nombre de membres :

Séance du 23 mars 2023

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Pouvoir : 03

Convocation : 16 mars 2023

N° 2023/03/03

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHAL, Maire.

Présents : Thierry Michal – Vincent Gelas - Fabienne Imbert – Nathalie Feltrin – Bruno Doucet-Bon – Jean-Marc Gimaret - Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier – Barbara Monel - Stéphanie Tricaud

Excusés : Christian Beguet (pouvoir à Vincent Gelas) - Philippe Brunel – Laurence Wynarczyk (pouvoir à Thierry Michal) – Marion Chaude (pouvoir à Bénédicte Sainclair)

Absent :

Secrétaire de séance : S Tricaud

OBJET : Bibliothèque municipale

*** convention de partenariat avec le Département de l'Ain**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 27 août 2004 portant création d'une bibliothèque municipale sur la commune de Messimy-sur-Saône,

Vu la délibération n° 2018/02/03 du 23 février 2008 portant approbation de la convention de partenariat avec le Département de l'Ain,

Vu la nouvelle convention de partenariat pour le fonctionnement d'une bibliothèque publique d'une commune de moins de 20 000 habitants, à passer avec le Département de l'Ain, pour la période 2023 – 2028,

Considérant que les prérequis à la convention sont remplis,

Vu le projet de convention avec notamment les engagements de chaque partie,

Après en avoir délibéré, et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de partenariat pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale avec le Département de l'Ain.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

Fait et délibéré, le 23 mars 2023
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Thierry MICHAL



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Bibliothèque municipale : convention de partenariat avec le Département de l'Ain

Date de transmission de l'acte : 28/03/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 28/03/2023

Numéro de l'acte : DEL20230303 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20230324-DEL20230303-DE

Date de décision : 24/03/2023

Acte transmis par : Alain GUEX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.9. Culture

Nombre de membres :

Séance du 23 mars 2023

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Pouvoir : 03

Convocation : 16 mars 2023

N° 2023/03/04

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHAL, Maire.

Présents : Thierry Michal – Vincent Gelas - Fabienne Imbert – Nathalie Feltrin – Bruno Doucet-Bon – Jean-Marc Gimaret - Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier – Barbara Monel - Stéphanie Tricaud

Excusés : Christian Beguet (pouvoir à Vincent Gelas) - Philippe Brunel – Laurence Wyncarczyk (pouvoir à Thierry Michal) – Marion Chaude (pouvoir à Bénédicte Sainclair)

Absent :

Secrétaire de séance : S Tricaud

OBJET : Acquisition de la Licence IV de l'Epicerie / Bar / Restaurant

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la notification le 28 janvier 2022 de l'acte donnant congé sans offre de renouvellement du bail commercial à la SARL BLANGARIN Séverine, pour le commerce Epicerie / Bar / restaurant au 31 juillet 2022,

Vu la délibération n° 2023/02/07 du 24 février 2023 portant approbation du protocole d'accord transactionnel valant règlement de l'indemnité d'éviction du bail commercial,

Vu les engagements pris par les deux parties, et notamment de la SARL BLANGARIN, en contrepartie de la renonciation de la commune à réclamer toute indemnité d'occupation pour la période du 1^{er} août 2022 au 02 février 2023, représentant la valeur de 8 619,48 €, de transférer sa Licence IV attachée à son fonds commerce au future exploitant du local commercial, et à titre gratuit dès la première réquisition du prochain exploitant,

Vu la demande de la SARL BLANGARIN de procéder au transfert de sa Licence IV le plus rapidement possible pour pouvoir clôturer sa société,

Considérant que les négociations avec le repreneur potentiel n'ont toujours pas abouté et que la commune n'a à ce jour aucune garantie à ce sujet,

Considérant l'intérêt de la commune de conserver la maîtrise de la Licence IV et de pouvoir l'acquérir dans les conditions de protocole, en vue de la mettre à disposition du repreneur, soit par une convention de mise à disposition, soit par le biais du bail commercial, moyennant le versement d'une somme déterminée d'un commun accord,

Après en avoir délibéré, et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'acquérir la Licence IV de la SAL BLANGARIN Séverine attachée au fonds de commerce Epicerie / Bar / Restaurant.
- **CONFIE** à la SCP LATOUR-MOIROUX-BOY-DEBLY, avocats associés à Trévoux (Ain), l'établissement de l'acte de transaction sur la base du protocole transactionnel passé avec la SARL BLANGARIN.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.
- **DIT** que les frais notariés seront prélevés sur l'article 622 « Rémunérations d'intermédiaires et honoraires » du budget 2023.

Fait et délibéré, le 23 mars 2023

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Thierry MICHAL



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Acquisition de la Licence IV de l'Épicerie / Bar / Restaurant

Date de transmission de l'acte : 28/03/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 28/03/2023

Numéro de l'acte : DEI20230304 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20230324-DEI20230304-DE

Date de décision : 24/03/2023

Acte transmis par : Alain GUJEX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions